# VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DOUAI



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 février 2023, suite à la convocation du 21 février 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

### Etaient excusés :

Philippe POLLET, Adjoint au Maire, excusé, donne pouvoir à Jimmy JAWOROWSKI Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE Jean-Jacques MARTINACHE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

<u>Etaient absents</u>: Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents: 20 Excusés: 4 Absents: 5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **Objet: RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Le conseil municipal,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 24 voix, décide :

- de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 repris en annexe,
- d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire repris en annexe.

La secrétaire de séance,



Fanny CHRETIEN



Le Maire

Annie GOUPIL